



Groupe de Genève

PLAQUETTE 2007

Pour des raisons de protection des données, cette plaquette est destinée uniquement aux membres du Groupe de Genève de RS-NSH

1. Origine et buts de Rencontres Suisses-Nouvelle Société Helvétique (RS-NSH)
2. Actualité de RS-NSH
3. L'association Rencontres Suisses-Nouvelle Société Helvétique au plan national
4. Le Groupe de Genève
5. Statuts du Groupe de Genève

1. Origine et buts de RS – NSH

Le 18 novembre 2006, la Nouvelle Société Helvétique et les Rencontres Suisses-Treffpunkt Schweiz ont décidé de leur fusion, au vu de leur objectif commun et au terme d'une procédure respectueuse des deux nouveaux partenaires, et ont adopté le nom (en français) de « Rencontres Suisses-Nouvelle Société Helvétique ».

La **Nouvelle Société Helvétique** est issue d'un mouvement d'écrivains et d'intellectuels romands actifs dès 1912 et soucieux de la défense et de la propagation des valeurs helvétiques, partisans d'un patriotisme critique. Ce mouvement gagna des adeptes en Suisse alémanique et au Tessin. Son acte de fondation, sous la forme d'une Déclaration de Principes, a été signé le 1er février 1914 à Berne.

La NSH s'inspire de la Société Helvétique qui, de 1761 à 1858, a réuni une élite cherchant à défendre un idéal national helvétique et fédéraliste par un échange d'idées entre Alémaniques et Romands. Avec la création de l'Etat fédéral en 1848, la Société Helvétique considéra que ses objectifs étaient remplis et disparut.

Au début du XXe siècle, la Suisse se trouvait confrontée à de sérieux problèmes liés à son développement économique, à une évolution rapide de ses structures traditionnelles et à son positionnement culturel par rapport à ses voisins.

Dans leur Déclaration de principes du 1.2.1914, les membres fondateurs donnèrent pour but à la NSH « de travailler dans la mesure de ses forces à sauvegarder le patrimoine national, à fortifier le sentiment national, à préserver la Suisse de l'avenir. Elle (la NSH) cherche à développer le sens de l'intérêt général, tout en respectant le caractère propre de chacune des parties du pays. » *

Toutefois, ce sont les graves tensions entre la Suisse alémanique et la Suisse romande pendant la guerre de 1914-1918 (les sympathies respectives allant à des parties au conflit opposées) qui donnèrent l'occasion à la NSH de jouer pleinement son rôle et d'affirmer sa raison d'être : œuvrer au maintien et à l'approfondissement de la cohésion nationale suisse.

La NSH a contribué comme initiatrice ou co-initiatrice à la création de plusieurs institutions : l'Organisation des Suisses de l'étranger, la Semaine suisse, la Section Armée et Foyer de l'Etat-major général de l'armée dont le rôle a été important durant la 2^e Guerre mondiale, la Fondation Pro Helvetia, le lieu de rencontre du Stapferhaus au Château de Lenzbourg, la Fondation pour la collaboration confédérale à Soleure, l'Echange de jeunes par-delà les frontières linguistiques.

* v/ Catherine Guanzini/Peter Wegelin : Patriotisme critique, NSH 1914-1989, Verlag Paul Haupt Bern, 19

Les Rencontres Suisses-Treffpunkt Schweiz, quant à elles, naquirent à la fin de la Deuxième guerre mondiale, en 1945 comme prolongement de l'institution „Armée et Foyer“ qui avait pour tâche, pendant les hostilités, d'entretenir la cohésion nationale.

A l'égal de la NSH, neutres du point de vue politique et confessionnel, elles se sont engagées à promouvoir le civisme, la cohésion nationale et la compréhension entre Confédérés, favorisant l'intérêt pour la chose publique et la participation aux responsabilités civiques, le dialogue entre générations, entre communautés linguistiques, entre villes et campagnes et entre partenaires sociaux; les Rencontres Suisses ont travaillé à promouvoir la discussion ouverte et critique sur les questions fondamentales qui engagent l'avenir de la Suisse et à développer, dans un esprit de tolérance, les valeurs essentielles de la société démocratique pluriculturelle et fédéraliste.

En 1999, les Rencontres Suisses ont fusionné avec une autre association civique poursuivant les mêmes buts, « Treffpunkt Schweiz – Agir pour demain ».

2. Actualité de RS - NSH

Mieux nous connaître pour mieux nous comprendre ¹⁾

La Suisse existe. Mais elle n'est ni uniforme, ni indivisible. Elle s'est construite à partir des diversités géographiques, historiques, culturelles, linguistiques, confessionnelles, économiques et sociales qui caractérisent les différentes régions de notre pays. Celles-ci se sont progressivement réunies dans la perspective novatrice d'un destin commun à partager entre elles et dans la définition de leurs relations avec le monde qui les entoure.

La recherche assidue des concordances l'a emporté sur les risques de dissensions violentes. Le pays a ainsi pu surmonter les inévitables divergences d'intérêts et d'opinions qui ont parfois été aiguës, au point d'en menacer la cohésion nationale. Néanmoins, par la volonté des citoyennes et des citoyens qui se sont donné des institutions adéquates, la paix, la sécurité et la prospérité ont été jusqu'ici cultivées avec succès.

L'ignorance, l'indifférence, voire le mépris mutuels de nos diversités et le désintérêt pour notre identité commune menacent également ce résultat aussi enviable qu'envié. L'équilibre interne – aussi fragile qu'indispensable – peut s'en trouver gravement perturbé. Des transformations profondes et rapides se manifestent en effet chez nous, chez nos proches voisins, comme à l'échelle mondiale ; elles s'expriment en termes démographiques, sociaux, techniques, économiques et institutionnels.

Les forces vives du pays sont interpellées. Elles doivent prendre une conscience aiguë de ces circonstances nouvelles pour en faire fructifier les promesses, comme pour en prévenir les pires dangers. Elles doivent éviter que des apparentes stabilités ne dissimulent de dangereux décalages, entre « certitudes » et réalité.

La Nouvelle Société Helvétique, créée à l'époque déjà dans cet objectif, trouve aujourd'hui une confirmation pressante de sa raison d'être. C'est dans cette conviction que le Groupe genevois de cette Société entend relancer son activité. Son ambition s'adresse à toutes celles et à tous ceux – quelles que soient leurs opinions ou leur condition – qui se soucient de la pérennité de la Suisse, confrontée à des transformations internes et externes propres à ébranler ses équilibres existentiels.

Notre démarche reflète la modernité et la pertinence (pas aussi évidentes qu'on pourrait le croire) de la devise proclamée dans la période troublée de 1914 par Karl Spitteler : « Nous devons mieux nous comprendre. Mais pour mieux nous comprendre, nous devons avant tout mieux nous connaître. »

3. La RS-NSH au plan national

Présidente centrale : **Mme Christiane LANGENBERGER**
ancienne Conseillère aux Etats (Vaud)
2, rue de l'Eglise
1122 Romanel – sur - Morges

Secrétariat central : **Rencontres Suisses - Nouvelle Société Helvétique**
av. des Sports 18A
Mme Mireille Renaud
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. : 024 420 18 19
Fax : 024 420 18 20
Courriel : rsnsh@bluewin.ch
Site : www.dialoguesuisse.ch

L'Assemblée des Délégués est l'organe suprême de la NSH. Chaque Groupe peut y envoyer un représentant par fraction de 50 membres inscrits.

Comité central : les Présidents de Groupe sont automatiquement membres du Comité central. L'Assemblée des Délégués peut désigner des membres individuels. Actuellement, le Comité central compte quelque 24 membres.

Les Groupes sont actuellement au nombre de 10 : Aarau, Bâle, Berne, Genève, Grisons, Neuchâtel, Schaffhouse, Vaud, Winterthur, Zurich.

Membres : la NSH compte actuellement plus de 1300 membres.

Manifestations nationales : il s'agit de conférences et/ou débats organisés plusieurs fois l'an en différents lieux de Suisse, qui réunissent des personnalités du monde politique, de l'économie et de la culture et sont ouverts à tous les membres de RS-NSH. Ils traitent d'importants problèmes d'actualité. C'est ainsi que, depuis la fusion, les rencontres ont eu pour thème :

18.11.06 : « Moderner Patriotismus », conférence de M. Roger de Weck, à Berne

22.02.07 : « La frontière des langues, lieu d'affrontement ou de cohésion ? », conférence de M. Stéphane Tendon, à Neuchâtel

08.05.07 : « Liberté, égalité, incompatibilité ? », conférence du Conseiller fédéral Moritz Leuenberger, à

Contact : l'ancien bulletin de la NSH, distribué 3 à 4 fois l'an à tous les membres, traitant de problèmes d'actualité et informant sur les activités des Groupes, a déjà vu une édition après la fusion, en mars 2007, sans que son avenir ne soit encore assuré.

L'information interne et externe sur les activités de RS-NSH se trouve sur le site de l'association (cf adresse ci-dessus).

4. Le Groupe de Genève

Dès le début, la NSH a adopté une structure décentralisée, la mieux adaptée aux circonstances, que la nouvelle association a reprise. Les Groupes sont responsables du recrutement de leurs membres, du choix de leurs thèmes de réflexion et de leurs activités en général. Ils doivent agir conformément aux principes de RS-NSH. Ils sont représentés au Comité central de RS- SH et à l'Assemblée des Délégués.

Genève compte non seulement au nombre des fondateurs, mais a formé un Groupe deux ans avant la constitution formelle de la NSH. Celui-ci a été actif sans interruption jusqu'en 1993, époque à laquelle il s'est mis en veilleuse. Ranimé en 2000 par quelques personnalités, il s'est donné de nouveaux statuts le 11 octobre 2000, a repris ses activités et procédé à un vigoureux effort de recrutement de nouveaux membres.

Dans l'élaboration de son programme, le Groupe propose des conférences et débats publics sur des thèmes d'intérêt général, ponctuels ou sous forme de cycles. Il organise aussi des rencontres et échanges avec d'autres Groupes locaux de RS-NSH. En outre, il peut mener des actions d'utilité publique. Tout en veillant à sauvegarder son identité propre, il collabore selon les circonstances avec d'autres organismes à vocation civique, culturelle ou académique.

5. Statuts du Groupe de Genève

1. Personnalité juridique :

- a) le Groupe de Genève de Rencontres Suisses - Nouvelle Société Helvétique (RS-NSH) est une **association d'utilité publique** au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.
- b) **Siège** : le siège de l'association est à Genève.
- c) **Rayon d'action** : il comprend la région genevoise et transfrontalière.
- d) **Neutralité** : l'association n'a aucune appartenance politique ou confessionnelle.
- e) **Lien avec la société centrale** : l'association constitue un groupe régional de Rencontres Suisses-Nouvelle Société Helvétique (RS-NSH). Ses liens avec cette société centrale sont régis par les statuts de celle-ci.

2. Buts :

- a) l'association a pour buts :
 Y de promouvoir l'esprit civique des citoyennes et citoyens,
 Y de favoriser une meilleure compréhension des institutions politiques de notre pays et de leur fonctionnement, auprès de la population suisse et étrangère,
 Y d'œuvrer pour la cohésion des différentes parties de la Suisse, dans le respect de leurs diversités,
 Y de stimuler une reconnaissance mutuelle entre les Suisses et les étrangers.
- b) **Activités** : L'association organise des conférences et des débats publics sur des thèmes d'intérêt général ; elle peut aussi mener des actions d'utilité publique et constituer des groupes d'étude sur des thèmes particuliers.

3. Sociétariat :

- a) l'association comprend des **membres** et des **sympathisants**. Seuls les membres participent aux assemblées statutaires.
- b) **Acquisition de la qualité de membre** : Toute personne physique ou morale peut demander à devenir membre de l'association, sur recommandation écrite d'un membre. Le Comité statue sur l'admission du candidat; en cas de refus, il n'a pas à motiver sa décision.

Les membres de l'association sont de plein droit membres de l'association mère RS-NSH .

- c) **Perte de la qualité de membre** : la qualité de membre se perd par lettre de démission, par décision du Comité ou par un retard de cotisation de plus d'un an, après deux rappels.

4. Organes statutaires : les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) le(s) vérificateur(s) des comptes.

5. Assemblée générale :

- a) L'Assemblée générale est l'**organe suprême** de l'association.
- b) **Fréquence** : une assemblée ordinaire se réunit une fois par année dans le premier semestre. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps à l'initiative du Comité, du Président ou du Président central.
- c) **Convocation** : la convocation des membres à une Assemblée générale doit être envoyée au moins deux semaines à l'avance.
- d) **Participation et vote** : seuls les membres qui ne sont pas en retard de cotisation peuvent participer à l'Assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents (sauf pour la dissolution, cf art.9 ci-dessous).
- e) **Compétences** : les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :
 élire le Président et les membres du Comité,
 nommer le(s) vérificateur(s) des comptes,
 fixer le montant de la cotisation annuelle des membres et celui de la contribution des sympathisants,
 approuver le rapport du Comité,
 approuver les comptes de l'association,
 donner décharge au Comité,
 suggérer au Comité des activités qui répondent aux buts de l'association.

6. Comité :

- a) **Composition** : le Comité se compose de 3 à 15 membres bénévoles, élus pour trois ans et rééligibles.
- b) **Compétences** : le Comité est compétent pour :
 la préparation du budget annuel,
 la mise sur pied du programme d'activité,
 la liaison avec les organes centraux et les autres groupes de RS-NSH,
 la désignation des représentants du Groupe genevois à l'Assemblée des délégués de RS-NSH,
 la désignation de candidats au Comité central de RS-NSH,
 toute tâche qui n'est pas expressément attribuée à un autre organe de l'association.

c) Organisation du Comité : sous réserve de la désignation du Président (élu par l'Assemblée générale), le Comité s'organise lui-même, en d'autres termes il élit en son sein un ou plusieurs vice-président(s), secrétaire(s), trésorier(s), responsable(s) de commission(s), etc. Il peut confier certaines tâches à des tiers, extérieurs au Comité, et les rémunérer.

7. Vérificateur(s) des comptes :

la fonction de vérificateur des comptes s'exerce à titre bénévole ; elle comprend un ou deux vérificateur(s).

8. Ressources :

a) les ressources financières de l'association sont constituées par

les cotisations des membres,
les contributions des sympathisants,
les dons et legs,
les revenus de la fortune de l'association.

b) Cotisation : la cotisation annuelle des membres inclut une contribution à la caisse de la société centrale.

c) Responsabilité financière : les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers de l'association.

9. Dissolution de l'association :

a) l'Assemblée générale peut décider de la dissolution de l'association et de l'attribution de la fortune sociale, si un cinquième au moins des membres sont présents et si une majorité des deux tiers d'entre eux se prononce dans ce sens.

b) Si le quorum mentionné à la lettre a) ci-dessus n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée. Celle-ci peut valablement statuer, quel que soit le nombre des membres présents, à la majorité simple.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale du 11 octobre 2000, modifiés le 22 mai 2007

